



REGLEMENT DU DEPOT DES P LIS CACHETES

Le Conseil National des Ingénieurs et des Scientifiques de France accepte depuis plus de cent ans le dépôt des plis cachetés dans ses archives, dans le but de donner une date certaine aux découvertes qu'ils sont supposés contenir sans avoir recours à leur publication.

Ce dépôt ne confère pas les prérogatives légales d'un brevet et ne peut y suppléer.

Les plis sont conservés pendant une durée maximum de cent ans, sauf retrait par le déposant.

Le pli doit respecter certaines caractéristiques

- il ne doit pas dépasser les dimensions de 40 x 25 x 3 cm ;
- il doit être fermé par un cachet de cire à l'empreinte personnelle du déposant ou par un ruban à cacheter sécurisé (type 3M) sur lequel sera apposé la signature ou le cachet du déposant ;
- le nom et l'adresse de l'auteur doivent être inscrits lisiblement sur le pli sans autre indication ;
- **il doit être déposé en double exemplaire pour assurer un double archivage.**

Le dépôt du pli

- il est adressé ou remis au siège du CNISF accompagné du règlement et d'une lettre demandant au CNISF l'acceptation de ce dépôt ;
- le Bureau du CNISF pourra donner ou refuser l'acceptation de ce dépôt ;
- un accusé de réception portant la date d'inscription sur un registre spécial et le numéro de l'enregistrement est adressé au déposant ainsi qu'une facture mensuelle ;
- **le tarif en 2010 est de 65 euros par dépôt.**

Le retrait et l'ouverture du pli

L'auteur d'un pli déposé peut en demander le retrait ; la demande écrite et signée par lui doit être accompagnée de l'accusé de réception ; la date du retrait est inscrite sur le pli et sur le registre spécial. Le pli est rendu fermé à l'auteur.

L'auteur d'un pli déposé peut en demander l'ouverture. Cette demande doit être écrite et signée par lui.

Le pli est ouvert par le Bureau qui en prend attachement, en présence du déposant. Celui-ci, s'il le désire, reprendra possession de son pli dont l'authenticité sera établie par l'apposition, à chaque page du manuscrit ou sur chaque dessin de l'empreinte du timbre à date du CNISF, empreinte complétée par la signature du Président du CNISF ou de son représentant accrédité.

Lorsque l'auteur d'un pli déposé est décédé, le CNISF tient à lui assurer la priorité de la découverte dont il est possible que la science lui soit redevable ; en conséquence, ses héritiers peuvent demander l'ouverture d'un pli.

La demande doit être accompagnée de pièces notariées établissant le décès de l'auteur et la qualité des requérants.

Le Bureau du CNISF procède à l'ouverture du pli en présence, s'ils le désirent, des héritiers et après vérification des pièces susmentionnées. Le pli peut aussi être remis fermé.

Lorsque le pli a été déposé par plusieurs auteurs :

1°) Tant qu'ils sont vivants, la demande de retrait ou l'ouverture doit être signée par tous.

2°) Si certains sont décédés, seule l'ouverture pourra être demandée conjointement par les survivants et les héritiers qualifiés.

Le CNISF se réserve le droit de disposer des plis après cent ans.

En aucun cas, le CNISF ne pourra être rendu responsable des pertes ou destruction des plis cachetés.

François BLIN
Délégué Général